

Mémoire portant sur:

Avant-projet de Loi sur l'aménagement durable
du territoire et l'urbanisme

Présenté par

Terre citoyenne

Déposé par :

Mireille Bonin
Pour Terre citoyenne
www.terrecitoyenne.qc.ca
25 avril 2011

Introduction

Les citoyens du Québec sont présentement très engagés à défendre leur territoire en réponse à la stratégie énergétique du Québec de 2006. Cette stratégie avance sur les terres du Québec de manière très envahissante. Elle a éveillé l'instinct de survie des citoyens et des citoyennes qui vivent sur les sites choisis par l'entreprise pour explorer ou exploiter les ressources qui s'y trouvent. Ces compagnies viennent se servir sur notre territoire et en profitent pour acquérir, acheter ou obtenir des droits fonciers sur nos terres, discrètement et dans bien des cas à l'insu de la plupart des citoyens.

Terre citoyenne est un mouvement citoyen né des conséquences de cette stratégie qui a conduit les citoyens à se regrouper pour s'informer, s'appuyer mutuellement et créer une vigie de ce qui se trame sur leur territoire. Ces citoyens sentent que leur territoire leur échappe, ils se sentent désappropriés de leurs territoires et s'en inquiètent grandement.

Un avant-projet de loi réducteur

Les fondements du projet de loi :

La place des municipalités dans l'aménagement du territoire et de l'urbanisme prend la forme d'une « vision »: en vertu de l'article 5, les municipalités doivent se donner une vision « stratégique ». Cette vision doit être transmise au ministre, lequel détermine les paramètres de cette vision, toute tracée d'avance. Les ornières de la vision se retrouvent dans les priorités énoncées par le gouvernement et numérotées au projet de loi à l'article 19, dont la première est « de contribuer aux efforts en matière d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre ».

Avec quels outils les municipalités devront-elles travailler pour se donner une vision pour réduire les gaz à effet de serre? Avec la stratégie énergétique du gouvernement du Québec? Dans les faits, cette stratégie vise à toutes fins pratiques à saisir toutes les ressources naturelles qui se trouvent sur le territoire, au profit des actionnaires de grandes compagnies, souvent étrangères, pour le développement d'énergies fossiles ou non, réductrices ou non de gaz à effet de serre. Les analyses de coûts/bénéfices de ces projets n'existent pas, ni leurs effets cumulatifs sur le territoire, rendant purement académiques les « efforts » à faire pour contribuer à l'efficacité énergétique.

Comment mesurer l'effort pour répondre au principe de l'article 1 de l'avant-projet pour l'atteinte de « résultats »? Et ça donne quoi l'effort? Une belle image? Qui va payer les municipalités pour se donner une belle image?

Si notre compréhension de l'avant-projet est simpliste, elle est à la mesure d'un projet de loi réducteur qui fait de l'aménagement du territoire un geste opérationnel, hiérarchique, au service d'une bureaucratie avec un vocabulaire d'usage, vide de sens.

L'expérience citoyenne

Les citoyens de Terre citoyenne ont un vécu profond de la manière dont l'aménagement du territoire est conçu au Québec.

Prenons la filière éolienne :

En 1997 le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a commandé une étude à la Régie de l'Énergie pour évaluer la place de l'énergie éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec. Voir le lien :

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/4_avis/a-98-02.pdf

Au sommaire de cet avis, La Régie constate que :

Compte tenu que, selon la Régie, seul le développement économique justifie l'achat d'une quote-part d'énergie éolienne dans le plan de ressources d'Hydro-Québec, elle en conclut que seul le gouvernement, à titre de bénéficiaire des retombées économiques, devra assumer les conséquences financières résultant de l'écart entre le coût de production éolienne et celui de la production hydraulique. Cet écart est estimé aujourd'hui à environ 3 millions de dollars pour la première année et dépassera 19 millions de dollars par année pour l'ensemble des installations prévues.

Cet ajout, selon elle, se fonde essentiellement sur la volonté de créer une infrastructure industrielle québécoise d'envergure générant des retombées économiques en termes d'emplois, de développement régional et touristique et enfin, d'exportations de composantes et d'énergie nouvelle.

C'était les chiffres de 1997 : on s'entendait pour produire à perte. On pensait exporter les composantes de l'éolien.

Cet ajout à notre structure énergétique était un élément nouveau à notre mix énergétique et devait avoir des retombées en région, pour le bien des régions, faisant d'elles l'objet d'une décision, sûrement dite « stratégique », mais sans elles.

Les régions ont-elles été consultées? En fait presque personne n'a été consulté, seulement 18 organismes ont été consultés... à Montréal:

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3395-97/audi-6_c.htm

Si on considère que le gros des opinions ont été données par ceux qui avaient un intérêt à voir naître l'industrie éolienne : Association canadienne d'énergie éolienne (ACEE) l'Association

québécoise des énergies renouvelables (AQER), Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER), Boralex; par ceux qui ont le devoir légal d'appliquer la stratégie énergétique du gouvernement : Hydro-Québec, Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro Québec (SPIHQ), Syndicat des techniciens-ne-s d'Hydro Québec (STHQ), ceux qui ont un intérêt à ce que de larges territoires soient disponibles pour transporter l'énergie par pipeline : Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc (Gazoduc TQM)*, il ne reste plus grand monde pour parler des impacts d'implanter une nouvelle industrie sur le territoire du Québec pour ceux qui vivent sur les larges territoires qui seront requis pour installer l'industrie éolienne.

C'était en 1997, avant les appels d'offres. C'était avant que le territoire du Québec ne soit ouvert à pleine grandeur à l'échelle planétaire pour venir faire des affaires en fonction de la carte des vents produite par le MRNF en 2005.

Le développement de la filière énergétique se fait entre compères, sur papier, pour le bien des régions en leur absence. Des décisions prises en haut lieu de manière « stratégique ».

Depuis que les citoyens ont appris l'implantation de la filière éolienne, par hasard, ou après avoir été sollicités discrètement par les promoteurs pour signer des contrats d'option, ou par l'annonce faite par le gouvernement Charest le 8 mai 2008 dans les grands quotidiens de Montréal et de Québec, ceux-ci n'ont eu de cesse de crier pour se faire entendre. Le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) a répertorié à ce jour sur le thème de l'éolien 13 séries d'audiences, mais le site n'est pas à jour car il y en a eu au moins 4 autres de plus depuis décembre 2010, et des centaines et des centaines de mémoires de citoyens qui s'opposent à ces développements. Plus les projets se rapprochent des grands centres et plus les citoyens travaillent ensemble, plus les arguments sont pointus et globaux; la conclusion est évidente : un projet majeur qui a des impacts irrévocables sur le territoire ne peut se faire en l'absence des citoyens.

Je vous réfère à cet égard au mémoire présenté au dernier BAPE sur l'éolien, celui de St-Valentin, présenté par des étudiantes au niveau post universitaire en droit de l'Université Mc Gill :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DM201.pdf

Cette étude universitaire, désintéressée, a été produite en mars 2011. Elle fait un tour d'horizon des avancées du droit international et des lois internes du Québec qui doivent reconnaître la place des citoyens dans le processus décisionnel quand vient le temps d'introduire des développements majeurs dans des territoires habités. Il en va non seulement du développement durable de nos territoires mais de l'appropriation par les citoyens de développements si on veut que les projets bénéficient à la région et à l'ensemble du Québec, sans sacrifier ni compromettre les besoins des générations futures.

Un résumé en langage simple en une phrase de ce concept pourrait être tiré de la phrase suivante à la page 23 du mémoire, 4ième paragraphe :

« In other words, it is communities who should be choosing wind farms, not wind farms developers choosing communities. »

L'appropriation du territoire

Dans leur récent ouvrage publié en avril 2011: *Le Québec: territoire incertain*, les auteurs, Henri Dorion et Jean-Paul Lacasse développent un chapitre intitulé : Le territoire, l'affaire de qui?

Laissez-nous vous citer quelques extraits de ce chapitre en pages 248-249 :

« Il est un autre domaine où la question « le territoire, l'affaire de qui? » interpelle autant la population que le gouvernement, c'est la toute récente filière éolienne. ..
Nous n'avons pas l'intention de nous immiscer dans le débat si ce n'est qu'il faut souligner qu'il traite d'un enjeu important du fait que ce sont des entreprises, souvent étrangères, qui décident, à toutes fins utiles, par gouvernements, groupes de pression et individus interposés, de l'occupation et de l'aménagement du territoire. Ignacio Ramonet, jusqu'à récemment directeur du *Monde diplomatique*, a, plus d'une fois, bien formulé cette situation, qui n'est d'ailleurs pas propre au Québec : « l'entreprise décide, l'État gère ». Une telle situation ne soulève-t-elle pas la question de l'intégrité de la gestion territoriale? »

et à la page 252 du même chapitre :

« Sans doute qu'un mouvement de décentralisation au niveau du Québec sera nécessaire pour redonner aux régions un pouvoir de décision et d'intervention. Là réside en partie la clé pour que prenne tout son sens *l'implication citoyenne* qui se manifeste de plus en plus face aux défis écologiques auxquels la société québécoise fait actuellement face. Cette décentralisation pourrait receler l'avantage de soustraire les régions périphériques aux forces centrifuges qui, de plusieurs manières s'exercent sur elles, à condition cependant que les ressources nécessaires à une action efficace en ce sens leur soient accessibles »

L'appropriation du territoire par ses citoyens est à notre avis essentielle au développement de la filière énergétique et peut même servir d'appui au gouvernement, poussé par des capitaux étrangers à envahir nos territoires et à nous en déposséder de nos droits fonciers.

La complémentarité gouvernement-citoyens est une assurance-territoire et le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire pourrait nous en fournir la possibilité. Quelle force aurons-nous quand les Chinois ou d'autres groupes organisés voudront venir prendre nos territoires? Nous aurons besoin de législation interne nous permettant de faire face à notre désir de garder l'intégrité de nos territoires agricoles, forestiers, nos réseaux hydrographiques et maintenir un niveau d'aires protégées nous permettant de répondre à notre désir de protéger notre environnement, tout en nous assurant une qualité de vie inestimable. C'est en mettant la lunette fixée sur le citoyen que nous y parviendrons car notre qualité de vie n'est

pas à vendre, c'est une richesse intangible à laquelle nous tenons pour nous et pour nos enfants.

Conclusion :

Il faut revoir l'avant-projet de loi pour mettre les citoyens au cœur de la « vision » non pas des municipalités mais de celle du gouvernement du Québec pour aménager le territoire. Les citoyens ont un rôle crucial à jouer pour une utilisation responsable et utile du territoire. Le « développement économique » ne peut pas être au cœur de l'aménagement du territoire comme c'est le cas présentement, mené par un gouvernement qui n'a d'écoute que pour les lobbys des grandes industries.

Les citoyens ont constaté que tout le système favorise l'industrie au détriment des gens qui vivent sur le territoire. Une loi sur l'aménagement du territoire ne peut pas être une petite loi pour la bonne administration des décisions de l'État. L'État ce sont les citoyens qui vivent sur le territoire.

Nous avons une occasion de revoir les fondements de l'aménagement du territoire au Québec basé sur une implication de tous ceux qui vivent sur le territoire.

Les batailles des citoyens des gazoducs, des gaz de schistes, du nucléaire et de l'éolien nous apprennent qu'un développement imposé est non vivable; récemment les citoyens qui s'opposaient au projet Rabaska, au projet du Suroît, à celui du Mont Orford nous apprennent que ces projets ne sont pas viables non plus.

Il faut tout reprendre de ce projet de loi. Depuis les grands principes de l'article 1.

*Les citoyens s'inquiètent de voir des compagnies de pipeline s'intéresser à l'éolien, considérant que les larges territoires sur lesquels les promoteurs obtiennent des droits fonciers pour l'éolien pourraient également servir au transport par pipeline de d'autres sources d'énergies possédées par la même compagnie. Curieusement les compagnies de gaz s'intéressent beaucoup à l'éolien. Pour jumeler gaz et éolien? pour se servir du territoire obtenu?

